



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -  
travaux Enedis – rue du Donjon  
cb**

France, Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande présentée le 19 septembre 2023 par la société MARRON TP pour le compte d'ENEDIS, concernant une neutralisation de circulation rue du Donjon dans la section allant de la rue des Vignerons jusqu'à la rue Anatole-France, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique sur la propriété sise 22, rue du Donjon ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° 2023301901473D réalisée le 19 septembre 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 15 NOVEMBRE 2023 à 8h00 au 17 NOVEMBRE 2023 à 17h00,  
La rue du Donjon est fermée à la circulation entre la rue des Vignerons et la  
rue Anatole-France.**

L'entreprise met en place une déviation par la rue des Vignerons, avenue des Minimes et la rue Anatole-France

Le cheminement piétons est assuré sur le trottoir côté impair, leur traversée s'effectue au moyen des passages protégés existant.

**ARTICLE II** - L'entreprise MARRON TP 14, rue de la Croix-Vitard 02400 Brasles chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
'empêché'

Pierre LEBEAU  
Adjointe au Maire  
chargé de l'urbanisme,  
des grands travaux et de l'habitat  
Conseillé territorial

